Neuilly-Crimolois

Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois

ARRETE N° 26-AT-16449/ A2026-10-27_108

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263677 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise INEO INFRACOM à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : C.R. N°6 DIT DU PRE ST-JACQUES et VOIE COMMUNALE N°1 D'OUGES

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE
C.R. N°6 DIT DU PRE ST-JACQUES (Neuilly-Crimolois) et VOIE COMMUNALE N°1 D'OUGES (Neuilly-Crimolois), à compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 100 mètre(s), réglé manuellement par piquets K10.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise INEO INFRACOM.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Neuilly-Crimolois et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Quetigny
- L'entreprise INEO INFRACOM
- ORANGE S A

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois,
Le 27 octobre 2026
Monsieur le Maire

MAIRIE DE NEUILLY-CRIMOLOIS 21800 (Côte-d'Or)

Didier RELOT